

L'An **Deux Mille Quinze**

Le **Mardi deux juin**

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. HEMART, DARRAGON, SELIER, SAUVAL, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HEBERT, COURTOT, JACOILLOT, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, FLATRES, PORTRAIT, VELCIN, ROCHOWIAK, BOYER.

M. COURTOT est arrivé à partir du point n°3 de l'ordre du jour ;

**POUVOIRS :**

M. HARY à M. HEMART

Mme CORREIA à Mme HOUARD

Melle BENEDICTO à M DARRAGON

**ABSENTE** : Mme FORESTIER

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Approbation ;
4. Rétrocession de voirie pour les lotissements « Les Ruelles » et « Les Villas romaines » : approbation du transfert par le Conseil municipal ;
5. SIVOM de Boves : Modification des statuts ;
6. Association Foncière Intercommunale de Remembrement Saleux/Salouël : Dissolution et transfert des biens ;
7. Ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation formulée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'épandage des boues solides provenant de la station de traitement d'Ambonne sur la commune de SALOUEL : Avis du conseil municipal ;
8. Réalisation de 3 lignes de bus à haut niveau sur Amiens Métropole : Validation des modalités de concertation préalable au projet – Organisation de l'information et de la participation du public à l'élaboration du projet ;
9. Tirage au sort des Jurés d'Assises de la Somme pour l'année 2016 ;
10. Questions orales.

L'ordre du jour est de suite abordé :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Mme VELCIN est désignée secrétaire de séance

**2. Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion.**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Approbation.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme et en rappelle brièvement l'historique :

- Délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Débat du Conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19 décembre 2012 ;
- Délibération en date du 5 décembre 2013, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Arrêté municipal n° 2014/010 en date du 24 octobre 2014, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2015 ;

Il remercie également l'ensemble des conseillers associés au groupe de travail.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait porter sur les plans de zonage la modification des limites territoriales suite au transfert du CHU vers la ville d'Amiens.

Monsieur Portrait demande des précisions sur la demande de la DDTM de porter le nombre de logements sociaux à 20%

☞ Cette mention était absente du dossier. Il s'agit là d'une obligation réglementaire imposée par la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000. Il est précisé que la Commune dispose déjà de ce seuil mais la DDTM souhaite, afin que soit pérennisée cette proportion, que soit précisée dans les orientations d'aménagement et de programmation la mention de 20%.

M. Denancy demande si l'accès à la zone Aur (proximité du lotissement « les villas romaines ») sera désormais possible pour accéder à la future zone urbanisable.

☞ Après observation de la DDTM, un avis favorable a été émis afin de rendre les projets réalisables (pour rappel, en zone AUr, une bande de cette zone a été classée en zone AUri eu égard au PPRI : Cette zone urbanisable avait l'accès prévu en zone PPRI).

La DDTM valide le principe d'accès à cette zone. Le Pétitionnaire devra en revanche, respecter les prescriptions en matière de réalisation des infrastructures routières.

M. Boyer souhaite obtenir des précisions sur la modification de la zone UH en UHa située derrière le CNAM.

☞ La déclinaison en UHa garantira un développement de l'Université, propriétaire de la parcelle ou la possibilité d'accueillir des commerces en lien avec son activité.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.

#### **4. Rétrocession de voirie pour les lotissements « les Ruelles » et « les Villas romaines » : Approbation du transfert par le Conseil municipal :**

A la demande de la Société BDL Promotion, par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à lancer la procédure de transfert des voiries des lotissements « les ruelles » et « les villas romaines » dans le domaine communal.

La procédure a été respectée, quelques aménagements supplémentaires ont été demandés au lotisseur. Ceux-ci ont été effectués.

Eu égard au bon état d'entretien des voies de ces deux lotissements, et à l'accord unanime des colotis,

M. Darragon précise que le lotisseur a réalisé l'ensemble des travaux exigés d'une part, par la Commune (voirie et espaces verts) mais aussi par la Communauté d'Agglomération (pour les réseaux d'eaux et d'assainissement).

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des voies des lotissements dans le domaine communal.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte** la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les actes notariés correspondants.

#### **5. SIVOM de Boves - Modification des statuts :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'à la suite de la suppression du Canton de Boves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, (conformément au décret 2014-263 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Somme), le Comité syndical du SIVOM du Canton de BOVES, par décision du 13 avril 2015, s'est prononcé pour :

- La transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Canton de BOVES, en **Syndicat Intercommunal à Vocation à la carte de Boves.**
- La dénomination suivante : «**SIVOM de BOVES**»

Cette décision étant soumise aux dispositions de l'article L 5211 du CGCT, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur celle-ci.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve** les décisions du Conseil syndical

*Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie pour les rues Pasteur et Jules Verne ont été retenus dans la programmation 2015.*

**6. Association Foncière Intercommunale de Remembrement SALEUX-SALOUEL - Dissolution de l'association et incorporation dans le domaine privé communal des biens propriété de l'AFIR :**

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Bureau de L'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de SALEUX – SALOUEL a décidé la dissolution de l'association créée en 1995 et propose la cession à la commune des biens financiers d'un montant de 15,82 € résultant de cette dissolution, ainsi que des biens fonciers sis sur le territoire de SALOUEL à savoir :

Situation des biens	Section	N° Parcelle	Superficie
<i>L'église de Metz Ouest</i>	ZA	12	20 a 11 ca

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) **accepte** la cession des biens susvisés moyennant un centime d'euro symbolique par acte administratif,
- 2) **accepte** le transfert des biens financiers d'un montant de 15,82 euros,
- 3) **autorise** M. le Maire à signer l'acte de cession.

**7. Enquête publique relative à une demande d'autorisation formulée par AMIENS METROPOLE pour l'épandage des boues solides provenant de la station de traitement d'Ambonne sur la commune de SALOUEL :**

➤ **Avis du conseil municipal.**

Le Conseil municipal avait pris acte le 14 avril 2015, lors du dernier conseil municipal, de l'ouverture d'une enquête publique à compter du 4 mai concernant l'épandage des boues solides, issues de la station de traitement d'Ambonne sur 111 communes, dont la commune de SALOUEL. Les documents concernant ce dossier avaient été remis aux conseillers municipaux.

Les Maires ont été invités par le service de l'Eau et de l'Assainissement d'AMIENS METROPOLE pour une visite de la station d'épuration. M. HARY qui représentait la commune a fait un compte-rendu de cette visite, à la commission « Environnement et Espaces Verts » le 12 mai 2015. Chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu.

M. le Maire invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur ce sujet.

Après avoir délibéré et mis au vote cette question, **le Conseil Municipal, (6 voix pour : MM Hémart x2, Frion, Sénéchal, Portrait et Bon), 6 voix contre (MM Sauval, Courtot, Crinon, Jacoillot, Boyer et Rochowiak) et 14 abstentions, valide** l'avis favorable de la commission « Environnement et Espaces verts » du 12 mai 2015 avec les observations qu'elle a formulées.

Il sera porté au registre de l'enquête publique, le résultat du vote à cette question.

**8. Réalisation de 3 lignes de bus à haut niveau de service sur AMIENS METROPOLE (BHNS) : Validation des modalités de concertation préalable au projet – Organisation de l'information et de la participation du public à l'élaboration du projet :**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'AMIENS METROPOLE a acté la réalisation d'un schéma armature BHNS, constitué de trois lignes et validé ainsi les objectifs et caractéristiques de ce projet.

AMIENS METROPOLE envisage à présent d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce projet, en organisant la procédure règlementaire de concertation préalable, conformément à l'Article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci se déroulera du 8 juillet au 30 septembre 2015 et aura non seulement pour but de présenter les enjeux et les objectifs du projet de BHNS, mais aussi de recueillir les avis et observations du public sur les variantes de tracés.

La commune de SALOUEL étant concernée par la réalisation de ce projet de BHNS, la communauté d'agglomération a souhaité l'associer à cette démarche.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite être associé à la concertation préalable.**

**9. Tirage au sort des jurés d'Assises de la Somme pour l'année 2016 :**

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, un jury d'assises doit être désigné chaque année, par tirage au sort parmi les électeurs du Département.

Afin de déterminer la liste définitive qu'établira une commission spéciale qui se réunira au siège de la Cour d'Appel, la Commune de SALOUEL a été désignée par arrêté Préfectoral pour **procéder au tirage au sort de 9 jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises.**

**Le Conseil municipal a donc procédé au tirage au sort de 9 personnes** sur la liste électorale de la Commune.

**10. Questions orales :**

Aucune question orale déposée.

**Questions diverses :**

**Déchets verts :**

M. Boyer souhaite des précisions sur la fin de la collecte des bio-déchets sur la commune à compter du 8 juin prochain.

☞ M. le Maire indique que nombre de foyers utilisent ce bac exclusivement pour le gazon. Ce qui n'est pas sa destination. Une campagne de vente de composteur devrait être lancée. Il regrette le manque d'information sur cette mesure.

Face aux nombreuses interrogations des conseillers (cas des personnes âgées, personnes dépourvues de moyens de transports, les commerçants, la hauteur des bennes mises à disposition) et des habitants, Monsieur le Maire rendra compte de ses échanges auprès des services compétents.

Un lien est mis en ligne sur le site internet sur lequel vous trouverez un complément d'information sur le plan déchets 2015-2017 lancé par Amiens Métropole.

#### **Circulation rue des Moutiers :**

Mme FRION fait part de sa satisfaction sur la mise en place des feux tricolores qui régulent la traversée des ponts.

☞ Une réunion de travail est prévue avec les services d'Amiens Métropole, Maître d'ouvrage le 10 juin prochain. Il sera analysé les résultats de la phase d'expérimentation et arrêté les choix d'aménagement.

**Séance levée à 22 H 45.**